

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1390 rendant exécutoire la délibération n° 366 du 25 octobre 1962 de la commission permanente de l'Assemblée territoriale, modifiant les tarifs de vente de l'eau applicables à Djibouti

n° 1390

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 octobre 1962

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro
31 octobre 1962

VISAS

Le Gouverneur, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 366 du 25 octobre 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale modifiant les tarifs de vente de l'eau applicables à Djibouti. Art. 2. — Le Ministre des Travaux Publics et du Port, le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, le Ministre des Affaires intérieures, le Commandant de Cercle de Djibouti et le Trésorier-Payeur de la C.F.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN.